



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

DECEMBRE 2020



SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
2020/236	07/12/2020	Portant sur la réglementation de circulation - rue d'Anjou du n°12 au n°34	1
2020/237	17/12/2020	Portant interdiction de stationnement compte tenu du dispositif urgence attentat et de la messe de Noël	3
2020/238	21/12/2020	Portant sur la réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la maison blanche	5
2020/239	21/12/2020	Portant numérotation d'une maison d'habitation suite acquisition rue de la beuvrière - n°4bis Brain Sur Longuenée	7
2020/240	23/12/2020	Portant réglementation circulation et stationnement travaux renforcement lignes électriques - lieudits Grande Truchère et Petite Haie	8



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/236

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;
CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;
VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;
VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande du 18 novembre 2020 formulée par Créa-julia SARL, l'Épinay 53240 Andouillé, représentée par Monsieur Guillaume JULIA pour la réalisation de travaux sur le domaine public (pose des réseaux pour la fibre optique), du n°12 au n°34 de la rue d'Anjou à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;
CONSIDERANT l'arrêté pris par le département du Maine-Et-Loire portant permission de voirie sur la route départementale n°73 (2020_06_AR_0656) ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la circulation pendant les travaux ;
CONSIDERANT le plan joint à la demande ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'installation de la fibre optique, rue d'Anjou, sur des ouvrages existants sous chaussée et sous trottoir, la circulation sera alternée sur la RD 73, Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou à partir du **lundi 04 janvier 2021 et pendant 30 jours**.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les piétons devront respecter le cheminement indiqué.
- La signalisation sera mise en place et la maintenance sera assurée par Créa-julia SARL, l'Épinay 53240 Andouillé, représentée par Monsieur Guillaume JULIA.

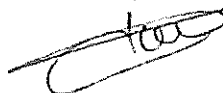
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Créa-julia SARL, l'Épinay 53240 Andouillé, représentée par Monsieur Guillaume JULIA.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Créa-julia SARL, l'Epinau 53240 Andouillé, représentée par Monsieur Guillaume JULIA

*Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 7 décembre 2020,
Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente, Martine BENOIST*



Publié RAA :..../.../.....



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/237

Portant interdiction de stationnement compte tenu du dispositif urgence attentat et de la messe de Noël organisée à La Pouëze le jeudi 24 décembre 2020 à 19h00.

Monsieur le Président de la délégation spéciale d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE

Article 1 :

A compter du mercredi 23 décembre 2020 à 16h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux places du parking situées rue du Parc et réservé sur une place du parking situé 1 rue Brutale à l'usage seul du Prêtre officiant la messe de Noël et ce jusqu'au jeudi 24 décembre 2020 à 23h00.

Sur cette même période, les accès piétons à place seront limités et autorisés exclusivement par les passages piétons situés rue du Parc et rue Brutale.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune déléguée de La Pouëze.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus le mercredi 23 décembre 2020.

Article 4 :

La réouverture des stationnements et des accès à la place depuis la rue Principale sera effectuée par les bénévoles de l'équipe paroissiale après la cérémonie.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Erdre-en-Anjou.

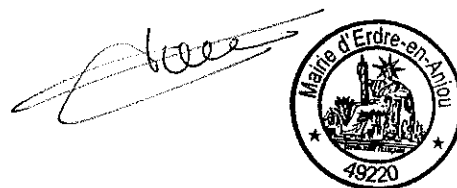
Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur Christian ROUSSE, référent équipe paroissiale à LA POUZEZE

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 17 décembre 2020



La Vice-Présidente, Martine BENOIST
Par délégation de Monsieur le
Président de la Délégation Spéciale



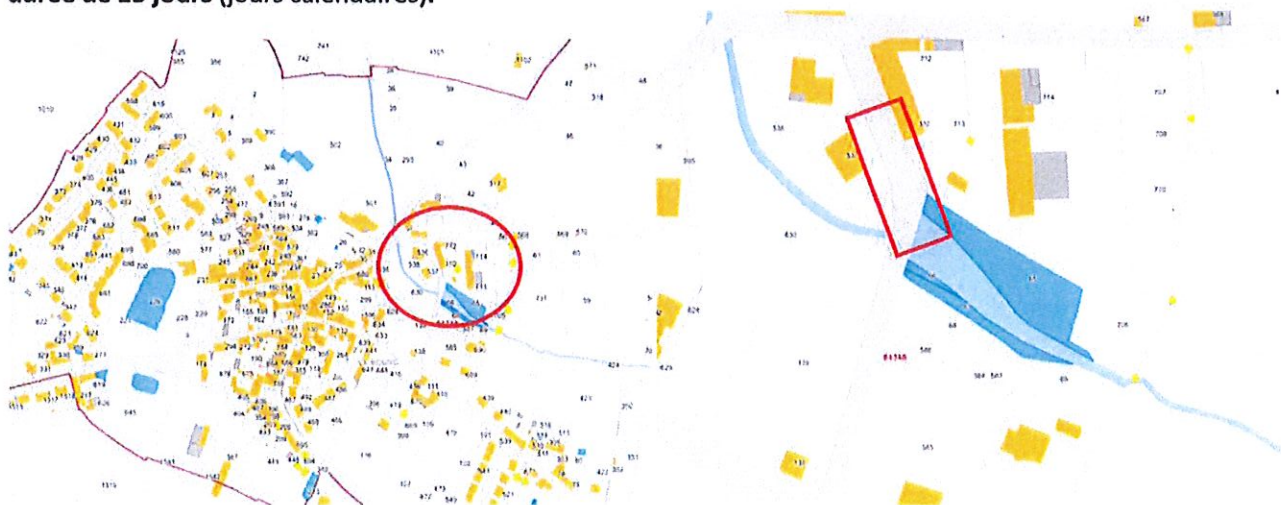
Arrêté n°2020/238

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;
CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;
VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;
VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande du 9 décembre 2020 formulée par l'entreprise ENEDIS-DRPDL-MOE-TELELEC, ZA de la SUZEROLLE 49140 SEICHES SUR LE LOIR, représentée par Stéphane RABOUIN ;
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de branchement Enedis, 4 rue de la Maison Blanche à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de branchement ENEDIS à réaliser au 4 rue de la Maison Blanche, à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre En Anjou, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds sur 50 mètres face au 4 et 4 bis rue de la maison blanche compter du 25 janvier 2021 et pendant une durée de 15 jours (jours calendaires).



ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire et mise en place par l'entreprise ENEDIS-DRPDL-MOE-TELELEC, ZA de la SUZEROLLE 49140 SEICHES SUR LE LOIR, représentée par Stéphane RABOUIN.

- La signalisation des travaux et l'interdiction de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés et entretenus par l'entreprise ENEDIS-DRPDL-MOE-TELELEC, ZA de la SUZEROLLE 49140 SEICHES SUR LE LOIR, représentée par Stéphane RABOUIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise ENEDIS-DRPDL-MOE-TELELEC, ZA de la SUZEROLLE 49140 SEICHES SUR LE LOIR, représentée par Stéphane RABOUIN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur Stéphane RABOUIN – ENEDIS-DRPDL-MOE-TELELEC - ZA de la SUZEROLLE 49140 SEICHES SUR LE LOIR.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 12 janvier 2021
Par délégation du Président de la délégation spéciale,
Madame la Vice-Présidente, Martine BENOIST*



Publié RAA le



ARRETE n° 2020/239

Numérotation habitations et autres bâtiments Rue de la Maison Blanche – Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL2015-105 du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle ERDRE-EN-ANJOU,

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de numérotter les habitations situées dans la rue de la Maison Blanche à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante pour l'acquisition des parcelles 043 AB 65, AB 66, AB 705, AB 708, AB 710, AB 715 située au lieu-dit de la Maison Blanche à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou :

- N° 4 bis Rue de la Maison Blanche

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du centre de tri postal de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du SIA de Beaucouzée.
- Monsieur le Directeur du SISTO de Segré-En-Anjou Bleu.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 21 décembre 2020
Par délégation du Président de la délégation spéciale,
Madame la Vice-Présidente, Martine BENOIST*





ARRETE MUNICIPAL N° 240/2020

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour raison de travaux de renforcement de lignes électriques situés lieudits « La Grande Truchère » et « Petite Haie » (CR) – commune déléguée La Pouëze

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU l'avis favorable du Responsable du Service Technique de la CCVHA, en date du 22 décembre 2020,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de renforcement de lignes électriques, situés lieudits de « La Grande Truchère » et « Petite Haie » (CR) – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à compter du 4 janvier jusqu'au 29 janvier 2021.

Sur proposition de M. MERCIER David – Conducteur de travaux : SPIE CITY NETWORKS – 3 rue Louis Lépine - ZI d'Etriché – 49 500 SEGRE EN ANJOU BLEU

ARRETE

Article 1^{er} - En raison de la réalisation travaux de renforcement de lignes électriques situés lieudits de « La Grande Truchère » et « Petite Haie » (CR) – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à compter du 04 janvier jusqu'au 29 janvier 2021 comme suit :

- Circulation par alternat manuel : panneaux B15 / C18
- Stationnement interdit au droit du chantier

Article 2 - SPIE CITY NETWORKS sera chargée de la mise en place de la signalisation et de la remise en état de la voirie si dégradations, en application des prescriptions techniques à respecter de l'autorisation de voirie.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou

Article 5 -
- Madame la Directrice Générale des Services
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers
- M. MERCIER David, pour SPIE CITY NETWORKS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à La Pouëze commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, le 23 Décembre 2020

Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale
Martine BENOIST

